

REGLEMENT DU JEU CONCOURS TRAIDIS

Gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Organisation

La société TRAIDIS, SAS au capital de 110 000 euro dont le siège social est situé au 1 avenue du président Pompidou 92508 Rueil Malmaison Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 422 506 840 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu concours avec tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat), dans le cadre de sa participation au salon Equipmag 2012, qui se déroulera à Paris expo- Porte de Versailles, hall 7.3, du 11 au 13 septembre 2012.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu concours avec tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat) est ouverte aux clients et prospects de TRAIDIS âgés d'au moins 18 ans se rendant sur le stand TRAIDIS lors du salon Equipmag 2012. Les salariés et représentants de la société organisatrice ainsi que leurs conseils et les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce jeu.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même fonction).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce jeu concours avec tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat), il suffit que les participants viennent sur le salon Equipmag, hall 7.3 stand N45 entre le 11 et le 13 Septembre 2012 munis du bulletin de participation envoyé ou remis par TRAIDIS, sur lequel figure un numéro. Ils valident leur numéro sur l'automate dédié et peuvent participer au tirage au sort en déposant leur bulletin de participation dûment rempli dans l'urne à disposition sur le stand

Ce bulletin de participation reprend les coordonnées du participant : civilité, nom, prénom, société, fonction, e-mail, téléphone.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes sur le bulletin de participation. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées.

Les bulletins déposés dans l'urne donnent droit de participer au tirage au sort du jour du dépôt.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, les conditions ou les résultats des tirages au sort ou de jouer avec plusieurs identités.

Article 4 : Dotation

Les 3 gagnants qui seront tirés au sort respectivement le mardi 11 septembre 2012 à 17h00, le mercredi 12 septembre 2012 à 17h00 et le jeudi 13 septembre 2012 à 14h00 gagneront chacun :

- Un Ipod Touch 8 Go d'une valeur de 199,00€

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des lots

Il y aura 3 tirages au sort :

- mardi 11 septembre 2012 à 17h00 : pour les participants ayant déposé leur bulletin dans l'urne le mardi 11 septembre 2012 entre 9h00 et 16h59.
- Mercredi 12 septembre 2012 à 17h00 : pour les participants ayant déposé leur bulletin dans l'urne le mercredi 12 septembre 2012 entre 9h00 et 16h59.
- Jeudi 13 septembre 2012 à 14h00 : pour les participants ayant déposé leur bulletin dans l'urne le jeudi 13 septembre 2012 entre 9h00 et 13h59.

Chaque jour 1 gagnant sera tiré au sort parmi les participants du jour. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle et la responsabilité de la société organisatrice.

Les gagnants seront informés par un message sur le stand TR Aidis, et par SMS ou e-mail. La participation au jeu nécessite d'accepter d'être contacté par téléphone ou e-mail dans le cadre des résultats du jeu concours.

L'identité des participants gagnants pourra être publiée sur les pages internet des sites web TR Aidis.

Tout lot non réclamé dans un délai de trois mois après la date de communication des résultats, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte, ni être transmis ou échangés, ni conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur, qui n'est pas distributeur, ni producteur, ni fournisseur des lots et n'est pas responsable de leurs défauts ou vices cachés, qui sont la responsabilité de leur fabricant ou producteur originel. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. En cas de force majeure (tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur) de la part de l'organisateur, TR Aidis se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. De même, il ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Propriétés et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat) sont sauvegardées et font l'objet d'un traitement en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données ainsi obtenues ne seront en aucun cas transmises à une tierce personne ou société. Chaque participant au présent jeu concours tirage au sort dispose, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à TR AidIS à l'adresse suivante : 1 avenue du président Pompidou 92508 Rueil Malmaison Cedex, Tél. : 01 55 94 28 00 fax : 01 55 94 28 01, E-mail : info@traidis.com

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement est déposé chez **SCP DARRICAU-PECASTAING**, Huissiers de Justice Associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Le règlement peut être adressé gratuitement par e-mail à toute personne en faisant la demande par e-mail, avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : info@traidis.com

Le règlement complet est également consultable en ligne sur les pages internet de TR AidIS.

Article 8 : Litiges et Responsabilités

La participation à ce jeu concours par tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat), implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

TR AidIS se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat) dans le respect de l'article 7. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 9 : Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Nanterre.